

Installation en France d'une famille étrangère

Un étranger qui séjourne régulièrement en France peut faire venir son époux(se) et ses enfants. Les démarches à accomplir par la famille varient en fonction de la nationalité ou du titre de séjour de l'étranger déjà présent en France.

- [Regroupement familial](#)
- [Procédure simplifiée "famille accompagnante"](#)
- [Installation de la famille d'un européen](#)
- [Réunification familiale](#)

Questions – Réponses

- [Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?](#)
- [Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?](#)
- [Un Européen marié ou pacsé à un Français peut-il s'installer en France ?](#)
- [L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?](#)
- [Un étranger sans titre de séjour peut-il faire venir sa famille en France ?](#)

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- [Etranger non européen : faire venir son époux et ses enfants en France](#)
Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Services en ligne

- [Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial](#)
Simulateur
- [Demande de regroupement familial](#)
Formulaire
- [Attestation de mise à disposition d'un logement dans le cadre d'un regroupement familial](#)
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00